



Prime de partage de la valeur : FOCom seul signataire - Accord non valide

« FOCom prend sa responsabilité, en tant que signataire, de satisfaire l'attente des salariés vis-à-vis du versement de cette prime. Notre revendication prioritaire reste l'augmentation des salaires à hauteur de la perte engendrée par le taux d'inflation ».

Ce texte est le commentaire que nous avons fait insérer dans la version finale de l'accord mis en signature le 7 novembre 2022.

Aucune autre organisation syndicale n'ayant signé, l'accord n'est donc pas valide.

Bien sûr, nous pouvons tous regretter que les montants obtenus, ainsi que les seuils d'éligibilité ne soient pas supérieurs.

Mais FOCom avait obtenu des engagements concernant cette prime exceptionnelle « cash », destinée aux salariés les plus impactés par la diminution de leur pouvoir d'achat :

- Un montant de 900 euros attribué pour une rémunération (SGB + part variable) inférieure ou égale à 40,2 K€ brut et 400 euros pour le deuxième seuil inférieur ou égal à 50,4 K€. Soit une estimation de la moitié des effectifs pouvant en bénéficier.
- L'application à l'ensemble des salariés d'Orange S.A., présents à la date de versement (soit le 20 décembre 2022), quel que soit leur statut, qu'ils soient sous contrat à durée déterminée ou indéterminée, à temps complet ou partiel y compris en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.
- L'intégralité du montant versée aux salariés à temps partiel, en absence pour congés maladie ou pour garde d'enfant malade.
- Un versement sur le salaire de décembre 2022.

**FOCom reste mobilisé pour que la direction mette en œuvre
une Décision Unilatérale à la hauteur de ces engagements.**

FOCom a obtenu de la direction qu'elle démarre la nouvelle négociation salariale au plus tôt en 2023. Nous revendiquerons, à vos côtés, une hausse des salaires pour tous, en lien avec l'inflation considérable subie en 2022.

FOCom le syndicat de la fiche de paie



J'adhère à FOCom
en ligne

